

Le défi de Pentecôte **Raid en relais Course à pied, VTT, Bike and Run**

Course en RELAIS :
6 km course à pied > Relais: 12 km VTT > Relais > 6 km Bike and run

Retrait dossards : à partir de 8h30, clôture à 10h15 à la salle multi média
DEPART : 10 H 30

Renseignements au 06.78.58.56.22

Venez les encourager à partir de 10h30 Remise des récompenses à 12h30 à la salle multi média

 www.ledefidepentecote.jimdo.com

 *Comité des fêtes de foissiat*

 cf.foissiat@live.fr

Raid en relais CAP/VTT/Bike &Run DU LUNDI 10 JUIN 2019

REGLEMENT V1- 28-12-18

Art.1: Le comité des fêtes organise un Raid en relais CAP/VTT/Bike and Run (pratique de la course à pied et du VTT). L'épreuve se déroulera uniquement par équipe de 2. Le 1^{er} équipier effectuera un premier tour de circuit en courant puis passera le relais à son binôme pour 2 tours de VTT. Enfin le dernier tour s'effectuera en permutation libre des équipiers en "bike and run"

Art.2 : L'épreuve est ouverte à tous les concurrents nés en 2003 et avant, licenciés ou non. Les inscriptions des concurrents mineurs devront être revêtues d'une autorisation parentale. Tout participant doit se présenter avec une pièce d'identité lors du retrait des dossards

Art 2-1 : Je fournirai pour la remise du dossard, une photocopie (conservée) de mon certificat médical, (datant de moins d'un an à la date d'inscription), de non contre-indication à la pratique de course à pied ET du vélo (ou du sport) en compétition

Art.3 : Le nombre d'équipe est fixé à 200

Art.4: Il incombera à chaque concurrent d'être titulaire d'une assurance individuelle accident.

Art.5 : Les concurrents seront répartis pour le classement en 3 catégories: Hommes, Femmes et Mixte

Art 5-1 : Les récompenses seront attribuées aux 3 premières équipes de chaque catégorie, hommes, femmes et mixte (La proclamation des résultats et la remise des récompenses seront effectués à l'issue de l'épreuve.

Art.6 : proclamation des résultats à partir de 12h30

Art.7: LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE pour les 2 équipiers sur l'intégralité du parcours bike and run

Art.8: L'assistance individuelle est formellement interdite

Art.9: Les concurrents devront se conformer aux indications fournies par les signaleurs placés à tous les carrefours par le comité des fêtes ainsi qu'aux règles du code de la route lorsque le circuit emprunte les voies de circulation routière.

Art.10 : Un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours et au niveau de la zone d'échange proche de l'arrivée

Art.11: Les organisateurs se réservent le droit d'apporter, à tout moment, des modifications à ce règlement, si nécessaire.

Art.12 : L'inscription à l'épreuve engage chaque concurrent à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Art.13 : Tout dossard non retiré à 10 h 15 sera non partant

Art.14: Une majoration de 4 euros sera appliquée pour les inscriptions reçues le jour de l'épreuve.

Art.15: tout abandon devra être signalé aux responsables de la manifestation.

Art.16: Le relais se fera au parc VTT

Art.17: seul le temps à l'arrivée compte pour le classement

Art.18 : Assistance électrique non autorisée sur VTT

Art.19 : Lors du bike and run, le VTT s'échange en permutation libre

Art.20 : Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier une équipe en cas de non-respect du règlement

IPNS ne pas jeter sur la voie publique